



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 SEPTEMBRE 2023

Présents (11) : BERTHET Stéphane, BURGAT Marie-Line, FEILLET Mickaël, GARDET Anne-Marie, PACHE Frédéric, PERRIER Florence, RAUCAZ Christian, SOTO Pierre, TARAJAT Patricia, TORNIER Anaïs, TORNIER Jacques

Absents (4) : ACEVEDO Nicolas, BOIRARD Thomas, CLAUDON Baptiste, PAGE Sébastien

Secrétaire de Séance : TARAJAT Patricia

Après avoir vérifié que le quorum est atteint, Mr le Maire ouvre la séance et rappelle l'ordre du jour :

- Demande de subvention pour la création d'un lieu de convivialité
- Syndicat Scolaire du Val Tamié – Approbation des participations financières demandées en 2023
- Décision Modificative au budget
- Installation d'un camion-pizza – Fixation d'une redevance pour occupation du domaine public
- CA ARLYSERE – Approbation du rapport 223 de la CLECT (Commission d'Evaluation des Charges Transférées)
- SDES – Mise en place du Conseiller en Energie Partagé (CEP)
- Informations et questions diverses



PROCES-VERBAL du 26 juin 2023

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 26 juin 2023.

D24_2023 à D26_2023. Création d'un lieu de convivialité – Demandes de subvention

Après avoir pris connaissance du dossier et après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal

⇒ **APPROUVE** le projet de création d'un lieu de convivialité au Lieu-Dit « Verrens ».

⇒ **APPROUVE** le coût prévisionnel des travaux se composant ainsi :

- Travaux = 179 500 € HT
- Honoraires architecte et économiste = 16 200 € HT.

⇒ **APPROUVE** le plan de financement faisant apparaître les participations financières et l'autofinancement.

⇒ **DEMANDE** les aides financières suivantes auprès de :

- la Préfecture dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, une subvention d'un montant de 74 366 € (38%)
- Conseil Départemental au titre du FDEC, une subvention d'un montant de 70 452 € (36%)
- Conseil Régional, une subvention d'un montant minimum de 7 000 €

⇒ **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

⇒ **AUTORISE** le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

D27_2023. Syndicat Scolaire du Val Tamié – Participations financières 2023

- ♦ **Vu** le budget primitif 223 du Syndicat Scolaire du voté le 23 mars 2023,
- ♦ **Vu** le calcul des participations financières demandées aux Communes membres et présentées en Conseil Syndical le 23 mars 2023

Le Maire rappelle que la Commune est membre du Syndicat Scolaire du Val Tamié (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique) qui vote chaque année les contributions des Communes membres nécessaires à l'équilibre du budget du Syndicat, selon les règles de répartition prévues dans les statuts.

Ces contributions constituent des dépenses obligatoires.

Ouïe cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

⇒ **APPROUVE** le détail des participations financières demandées aux Communes membres (Tournon, Plancherine et Verrens-Arvey) comme présenté dans le document en annexe.

⇒ **AUTORISE** le Maire à ordonnancer les dépenses correspondantes.

⇒ **PRECISE** que les crédits suffisants sont au budget de la commune.

D28_2023. Décision Modificative

- ◆ Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
- ◆ Vu le budget communal

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

⇒ **AUTORISE** la décision modificative suivante :

SECTION FONCTIONNEMENT			
N° compte	Libellé	Dépenses	Recettes
6718	Autres charges exceptionnelles	+ 210	
7022	Coupes de bois		+ 210
TOTAL		+ 210	+ 210

D29_2023. Redevance pour occupation du domaine public – Camion pizza

- ◆ Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 2122-1 à L. 2122-3 et L. 2125-6,
- ◆ Vu le Code de la voirie routière et notamment son article 113-2,

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire,

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance,

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

⇒ **FIXE** la redevance demandée au gérant de Bona Pizza, pour l'installation de son camion food-truck le jeudi à 200 € par an.

⇒ **AUTORISE** le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

D30_2023. CA ARLYSRE – Approbation du rapport 2023 de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)

Délibération qui annule et remplace la D23_2023

La CLECT a pour objet de procéder à l'évaluation des charges et recettes liées aux transferts de compétences entre Communes et Intercommunalité afin d'éclairer l'Assemblée lors de la fixation des Attributions de Compensation (AC) ou leur modification.

La Communauté d'Agglomération exerçait depuis le 1^{er} janvier 2019 différentes compétences optionnelles dont la gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire. Suite à la modification de l'intérêt communautaire intervenu par délibération du Conseil d'Agglomération le 22/09/2022, certains équipements sportifs ne font plus partie du périmètre de compétence communautaire et ont été de fait, restitués aux Communes :

- Terrain de sport intercommunal du Beaufortain (football) de Queige
- Stade omnisport de Grésy-Montaille, dit stade « Manzoni »
- Terrain de football et tennis de Frontenex
- Stades de football n° 1 et 2 de Ste Hélène sur Isère
- Vestiaire de football de Ste Hélène sur Isère
- Foyer de football de Ste Hélène sur Isère
- Tennis n° 1 et 2, mur d'entraînement et abords de Ste Hélène sur Isère
- Tennis de la base de loisirs de Grésy sur Isère

Dans ce cadre, la CLECT s'est réunie le 15 juin dernier pour évaluer les restitutions de compétences et les charges liées aux communes concernées.

Le rapport de la Commission doit désormais être entériné par la majorité qualifiée des Conseils Municipaux, à savoir : les 2 tiers au moins des Conseillers Municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des Conseils Municipaux représentant les 2 tiers de la population totale. Il sera, accompagné de l'avis des communes membres, aux Conseillers Communautaires en préparation du Conseil

d'Agglomération de décembre prochain, pour détermination par ce dernier des Attributions de Compensation définitives 2023.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

⇒ **APPROUVE** le rapport de la CLECT 2023 de la CA ARLYSERE.

D31_2023. SDES – Mise en place du Service « Conseiller en Energie Partagé » CEP

Mr le Maire rappelle la délibération votée le 24/10/2022 qui actait l'adhésion de la Commune au Service CEP du SDES concernant la gestion de l'énergie de la Commune et qui l'autorisait à signer la convention correspondante.

Mr le Maire informe que par délibération du 22 février 2023, le Comité Syndical du SDES a adapté son modèle de convention afin d'apporter de la souplesse aux collectivités. Aussi, il est proposé d'intégrer des prestations d'accompagnement dites « de base » et des prestations optionnelles dites « complémentaires ».

Dans le cadre de la compétence précisée à l'article 5.1 de ses statuts, à savoir : l'assistance administrative, juridique, technique et financière aux communes adhérentes et à leurs intercommunalités de rattachement, notamment concernant leurs actions en termes de développement durable et de maîtrise de l'énergie avec à titre d'exemples entre autres, la mise en place d'un Service Conseiller en Energie Partagé (CEP), Mr le Maire propose que la Commune adhère à ce dispositif et propose au Conseil Municipal de délibérer en ce sens et de l'autoriser à signer la convention afférente, et ses éventuels avenants, avec le SDES engageant les parties sur une période quatre ans.

Le montant annuel de la contribution de la Commune aux prestations de base du Service CEP a été fixé par délibération du Comité Syndical du SDES et est précisé à l'article 8 de la convention d'adhésion.

Le nombre d'habitants est celui correspondant à la population DGF de l'année de facturation, communiquée annuellement par la Préfecture de Savoie dans son tableau de statistiques de finances locales.

Les prestations complémentaires souhaitées par la Commune peuvent faire l'objet d'un délai dans la présente convention d'adhésion et/ou par la suite dans d'éventuels avenants.

Le montant de la contribution de la Commune aux prestations complémentaires du Service CEP, a été fixé par délibération du Comité Syndical du SDES et est précisé à l'article 10 de la convention d'adhésion.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

⇒ **CONFIRME** son adhésion au Service CEP proposé par le SDES concernant la gestion de l'énergie de la Commune.

⇒ **AUTORISE** Mr le Maire à signer la nouvelle convention quadriennale d'adhésion afférente ainsi que les éventuels avenants supplémentaires.

⇒ **PRECISE** que les crédits de fonctionnement seront, en temps utile, inscrits au budget de la Commune.

URBANISME

Le Conseil Municipal est informé des différentes autorisations d'urbanisme accordées ou en cours d'instruction sur la Commune.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

► Le Conseil Municipal est informé :

- De la finition du prochain Bulletin Municipal
- Des prochains évènements qui auront lieu sur la Commune
- Des comptes-rendus de réunions des différents syndicats
- d'affaires et courriers divers.

Ce procès-verbal est diffusé et affiché à titre provisoire dans l'attente de son approbation définitive lors de la prochaine séance du Conseil Municipal